



ATTESTATION

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

L’Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) est aux compagnies d’assurances et aux banques ce que l’IGPN est à la police nationale. Adossée à la Banque de France, sa mission est de superviser et surveiller le fonctionnement des banques et des assurances.

Présentations :

Créée par ordonnance en janvier 2010 suite à la loi de modernisation de l’économie de 2008, **l’Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution** est devenue officiellement **l’ACPR** en août 2013 (précédemment ACP).

Née de la fusion des deux autorités de contrôle qu’étaient la Commission bancaire et l’Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles, **l’ACPR** coopère avec l’Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu’avec TRACFIN, l’organisme du ministère de l’Économie et des Finances, chargé de lutter contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

L’ACPR est composée de quatre structures lui permettant de couvrir les diverses missions dont elle a la charge :

- un collège de 18 membres, dont le gouverneur de la Banque de France ;
- une commission des sanctions chargée de sanctionner les manquements aux obligations d’ordre législatif et réglementaire placés sous le contrôle de **l’ACPR** ;
- trois commissions consultatives chargées d’assister le collège sur des thèmes spécifiques ;
- un comité scientifique chargé d’étudier les aspects techniques dépendant du contrôle de **l’ACPR**.

La mission de **l’ACPR**, telle qu’elle est décrite dans le Code monétaire et financier, est de veiller « à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle ».

Pour ce faire, son rôle se divise en 3 axes principaux :

1. Le renforcement de la stabilité financière du système bancaire et des assurances. À ce titre, **l’ACPR** exerce une surveillance permanente des établissements de crédit, d’assurances et des

compagnies financières en veillant au respect des règles et des normes financières tant nationales qu'internationales, telles que celles de solvabilité présentes dans le comité de Bâle.

2. La protection de la clientèle des établissements placés sous son contrôle. Elle veille ainsi au respect des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de la protection des consommateurs. Cette surveillance est confiée à la direction du contrôle des pratiques commerciales. Elle est partagée au sein d'un pôle commun avec l'Autorité des Marchés Financiers

3. La représentation de la France lors de grands événements européens et internationaux concernant les domaines de la banque et de l'assurance. Cette mission de représentation permet à l'ACPR de signer des accords de coopération dans de nombreux pays et de procéder à des échanges d'informations soumises au secret professionnel.

Veillez trouver ci-dessous notre C.I.B (Code d'Immatriculation Bancaire) d'accréditation ACPR Banque de France :

Dénomination sociale : Apera Asset Management GmbH

Identifiant REGAFI : 84055

Dénomination sociale : [Apera Asset Management GmbH](#)

• Nature d'exercice : [Libre prestation de services](#)

Entreprise d'investissement

• Nature d'autorisation : [Passeport européen en entrée](#)

• Date d'autorisation/enregistrement : [23/10/2019](#)

• Adresse du siège social : [68 rue du Faubourg Saint Honore](#)

• Ville : [Paris](#)

• Pays : [France](#)



▲ Identifiant REGAFI	▲ Dénomination Sociale ou Nom Prénom de l'agent	▲ Nom commercial	▲ SIREN ou n° d'identification unique	▲ LEI	▲ Code banque (CIB)	▲ Catégorie	▲ Type Etablissement	▲ Nature d'exercice
84055	Apera asset management GmbH					Entreprise d'investissement		Libre prestation de services

Légende

A - Services et activités d'investissement	
1	Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers
2	Exécution d'ordres pour le compte de tiers
3	Négociation pour compte propre
4	Gestion de portefeuille pour le compte de tiers
5	Conseil en investissement
6	Prise ferme / placement avec engagement ferme
7	Placement non garanti
8	Exploitation d'un système multilatérale de négociation (MTF)
9	Exploitation d'un système organisé de négociation (OTF)